

**Annule & remplace  
D 2008-03-15**



50, rue Charles De Gaulle 28 500 CHÉRISY ☎ 02 37 43 45 83

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2008-03-15 bis
Date de Convocation : 28/02/2008
Nombre de délégués : 30 Présents : 26 Absents : 4 Votants : 26

L'an **deux mil huit**, le 5 mars 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents (25) :

N. Liévens ; G ; Bolac ; D. Melou ; P. Leromain ; D. Costa ; E. Lefèbvre ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; M. Chassard ; B Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; F. Marchais ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; D. Chéron ; E. Gambuto ; J-C. Lavigne ; C. Matelet ; J. Bouffinier ; Y. Relier ; P. Dumas ; T. François ; D. Baubion

Etaient absents excusés : Gilles Vorimore

Etaient absents non suppléés :

**Objet : régime  
indemnitare IAT**

Vu le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient :

- de permettre la compensation de traitement lors du recrutement d'agents
- de prévoir pour les agents placés dans les fonctions de responsabilités de direction dans les centres de loisirs un régime indemnitaire
- de prévoir pour la fonction de comptable un régime indemnitaire

Le Président propose :

- D'instituer la prime précitée au bénéfice de :
  - o Filière animation : Grade Adjoint d'Animation 2<sup>e</sup> classe, montant de référence annuel 442,16 €;
  - o Filière administrative : Grade Adjoint Administratif 2<sup>e</sup> classe, montant de référence annuel : 442,16 €; Grade Rédacteur jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon, montant de référence annuel : 579,37 €;
  - o Filière technique : Grade Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe, montant de référence annuel 442,16 €;
  - o Filière Sanitaire et Sociale : Grade ATSEM 2<sup>e</sup> classe, montant de référence annuel 442,16 €;
- D'attribuer cette prime en fonction de l'expérience professionnelle et du bilan de l'évaluation annuelle de l'agent
- D'admettre le cas échéant, une variation de l'IAT dans un rapport de 1 à 8 conformément à la réglementation en vigueur
- De rétribuer les agents bénéficiaires sur une base mensuelle
- De fixer le montant d'une enveloppe annuelle indemnitaire à 7 584 € pour les 10 mois restant à couvrir de l'année 2008

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Approuve** l'institution d'une indemnité d'administration et de technicité, selon les conditions proposées.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Le Président